

**N°1 mondial de la
Tonnelerie pour le vin**
**N°2 mondial
du Bouchage des vins**

Augmentation de capital de 14,5 M€

Actionnaires d'Oeneo, vous avez du 17 juillet au 13 août pour participer au renforcement de la position de votre Groupe comme partenaire de référence des acteurs internationaux du monde du vin

Oeneo (ex Sabaté Diosos) lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur de 14 522 738 € par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ci-après ABSA).

Cette opération dotera le Groupe des moyens nécessaires au renforcement de sa position de partenaire de référence des acteurs internationaux du monde du vin. Elle vise également à renforcer la structure financière du Groupe, conformément aux engagements pris dans le cadre des accords de refinancement conclus avec ses principales banques.

Caractéristiques de l'opération

La période de souscription sera ouverte du 17 juillet au 13 août 2003. Les détenteurs d'actions Oeneo au 17 juillet 2003 recevront 1 droit préférentiel de souscription par action détenue, négociable pendant la durée de la période de souscription et coté du 17 juillet au 13 août inclus, au Second Marché d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR 0010001875.

20 droits préférentiels de souscription donneront à leurs titulaires le droit de souscrire à titre irréductible 17 ABSA. Le prix de souscription est de 2 € par ABSA. Les ABSA porteront jouissance au 1^{er} janvier 2003. Les demandes de souscription à titre réductible seront également possibles pendant la même période.

A chaque ABSA est attaché un bon de souscription d'actions (BSA), 2 BSA permettant de souscrire une action au prix unitaire de 4 €. Les titulaires de BSA auront la faculté d'exercer les BSA à tout moment à compter du 29 août 2003 et jusqu'au 26 août 2006. Les BSA seront cotés, à partir du 29 août 2003, au Second Marché d'Euronext Paris, sous le code ISIN FRO010001891.

ORPAR et 21 Investimenti Belgium qui détiennent respectivement 24,4 % et 4,9 % du capital et des droits de vote de la société se sont engagés à souscrire à titre irréductible et réductible à la présente émission pour atteindre des montants globaux respectifs de souscription de 10 et 1 millions d'euros. Le Conseil des Marchés Financiers a accordé à ORPAR, le 30 avril 2003, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire dans l'hypothèse où ce dernier viendrait à franchir le seuil de 1/3 du capital à l'issue de l'opération.

Pour Gérard Epin, Président Directeur Général d'Oeneo, « cette opération s'inscrit en parfaite cohérence avec les actions engagées depuis plus d'un an par notre groupe. Soutenue par nos principaux actionnaires et accompagnée par nos partenaires financiers, elle permettra à Oeneo de poursuivre son ambition de leader mondial à travers la mise en œuvre d'investissements stratégiques au service de ceux qui, sur les cinq continents, conçoivent, élaborent et produisent le vin. »

Le communiqué intégral de lancement de l'opération et le prospectus, composé du document de référence de la Société, déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 6 juin 2003 sous le numéro D03-0860, du complément au document de référence, déposé le 7 juillet 2003 et d'une note d'opération, portant avertissement, qui a reçu de la Commission des Opérations de Bourse le Visa n°03-647 en date du 8 juillet 2003, sont disponibles sur le site Internet de la Commission des Opérations de Bourse : www.cob.fr et sur celui de la Société www.oeneo.com et peuvent être demandés sans frais auprès de la Société.

« La Commission des Opérations de Bourse attire l'attention du public sur les points suivants :

- L'évolution du résultat net par du groupe : perte de 27,96 MEUR au 31 décembre 2002, contre une perte de 9,078 MEUR au 31 décembre 2001 ;
- Les Commissaires aux comptes dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2002 ont formulé des observations, notamment, sur les provisions liées à des réclamations clients (note 13 a) et le passif éventuel résultant d'un litige avec la société d'assurance (note 25) et sur les modalités de financement du groupe concernant d'une part la dette à moyen et long terme et d'autre part le renforcement des fonds propres (note 14) ;
- L'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;
- L'hypothèse de volatilité retenue pour valoriser les bons de souscription d'actions attachés aux actions ne correspond pas à la volatilité historique du titre de la Société. »



SABATÉ



SUBER



Recevez gratuitement toute l'information financière de Oeneo par e-mail en vous inscrivant : www.equityinfos.com

Contact Oeneo :
Fatima Sam au
+33 (0)1 58 36 10 93
www.oeneo.com

Contact Equity Conseil :
Olivier Brice
au +33 (0)1 45 22 22 30
www.equityconseil.com

ISIN
FR000052680-SBT
Bloomberg
SBT-PP